



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'adoption

Question écrite n° 10461

Texte de la question

M Michel Francaix expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que les personnes qui ont depose une demande officielle en vue d'adopter un enfant sont frequemment amenees, avant meme l'aboutissement de la procedure, a s'installer dans un logement plus grand, de maniere a accueillir l'enfant dans les meilleures conditions materielles. Il peut resulter de cette installation, commandee par l'interet de l'enfant a venir, des charges de loyer supplementaires, notamment dans le secteur du logement locatif social. Afin de diminuer l'effet dissuasif que peut comporter un tel surcote pour une demarche d'adoption, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'allouer une aide financiere qui en couvre totalement ou partiellement le montant a toute famille qui, par ailleurs, justifierait avoir depose une demande d'adoption selon la procedure prevue par la loi.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme pour tout foyer qui attend un enfant, le demarrage d'un projet d'adoption peut entrainer des charges financieres pour les futurs parents adoptifs. Cependant il n'a jamais ete envisage d'accorder une aide sur fonds publics a de futurs adoptants pour faciliter l'aboutissement de leur projet, car cela ne correspond pas aux missions imparties au service de l'aide sociale a l'enfance. En matiere d'adoption, celui-ci a pour tache essentielle de permettre la realisation, pour les pupilles de l'Etat dont il a la charge, d'un projet d'adoption et non de procurer un enfant a une famille qui n'en a pas. Bien entendu, en cas de charges de loyer supplementaires, les personnes ont toujours la possibilite de se tourner vers les systemes d'aides existants et pouvant, le cas echeant, leur etre accessibles au regard de leur situation sociale et independamment de leur projet d'adoption en tant que tel.

Données clés

Auteur : [M. Francaix Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10461

Rubrique : Adoption

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1103